



N°	CF-2008-13	1/2
Date d'émission	14 février 2008	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC) 593. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H du Standard 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du RAC 605.84 et le Standard mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2008-13

Sujet : Voyant d'avertissement de détachement du câble du déporteur

En vigueur : 28 février 2008

Applicabilité : Les avions des modèles DHC-8-400, DHC-8-401 et DHC-8-402 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 4003, 4004, 4006 et 4008 à 4129.

Conformité : Dans les 6 000 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : On avait installé un système de détection de détachement du câble du déporteur du fuselage sur tous les avions DHC-8 de la série 400. Par la suite, on a découvert qu'en cas de détachement du câble du déporteur du fuselage, seul le voyant d'avertissement **ROLL SPLR INBD HYD** sera allumé jusqu'à ce que la vitesse de l'avion diminue jusqu'au-dessous de 165 kt, moment auquel le voyant d'avertissement **ROLL SPLR OUTBD HYD** s'allumera également. En cas de détachement du câble du déporteur du fuselage en association avec les indications existantes décrites ci-dessus, la réduction de la maîtrise en roulis pourrait se traduire par un accroissement de la charge de travail du pilote pendant l'approche et l'atterrissage.

On a publié les Modsums 4-110066 et 4-126356 (chacun s'appliquant à un lot différent de numéros de série d'avions) pour corriger l'indication produite par le voyant d'avertissement du circuit de détection, afin de s'assurer qu'elle corresponde aux détachements du câble du déporteur du fuselage au-dessus et au-dessous de 165 kt. On a installé le Modsum 4-126356 sur les avions produits à partir de celui portant le numéro de série 4130.

Mesures correctives : **A. Applicable aux avions portant les numéros de série 4003, 4004, 4006 et 4008 à 4094 :**

Intégrer le Modsum 4-110066 afin de modifier le circuit de détection de détachement du câble du déporteur. L'original du bulletin de service 84-27-33 de Bombardier, en date du 6 juin 2007, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada, renferme les instructions approuvées pour l'intégration du Modsum 4-110066.

B. Applicable aux avions portant les numéros de série 4095 à 4129 :

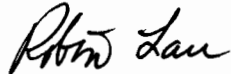
1. Intégrer le Modsum 4-126356 afin de modifier le circuit de détection de détachement du câble du déporteur. La révision B du bulletin de service 84-27-28, en date du 25 septembre 2007, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada, renferme les instructions approuvées pour l'intégration du Modsum 4-126356.

Selon le RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N6, ou 1-800-305-2059, ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse.asp

2. L'intégration du Modsum 4-126356 conformément à l'original, en date du 2 octobre 2006, ou à la révision A, en date du 30 avril 2007, du bulletin de service 84-27-28 de Bombardier satisfait également aux exigences du paragraphe B de la présente consigne.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités



R. Lau
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Richard Topham, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4428, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique tophamr@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.